

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

---

AT/vg

### Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

#### Procès-verbal de la réunion du 21 juin 2012

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 24 mai et 7 juin 2012
2. COM (2012) 218 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS concernant la conclusion d'un accord intergouvernemental pour la mise en oeuvre du programme européen de surveillance de la Terre (GMES) de 2014 à 2020
  - Rapporteur : M. Marcel Oberweis
  - Examen du document
3. COM (2012) 196 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Stratégie européenne pour un Internet mieux adapté aux enfants
  - Rapporteuse : Mme Diane Adehm
  - Examen du document
4. COM (2012) 203 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Premier rapport de la Commission relatif à l'application de la directive 2010/13/UE (Directive « Service de médias audiovisuels ») - Services de médias audiovisuels et dispositifs connectés : perspectives passées et futures
  - Rapporteuse : Mme Diane Adehm
  - Examen du document
5. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler remplaçant M. Eugène Berger, M. Jean Colombera, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Lucien Lux remplaçant M. Claude Haagen, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Serge Wilmes

Mme Michèle Bram, du Service des Médias et des Communications

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Claude Haagen, M. Norbert Hauptert

\*

Présidence : M. Marcel Oberweis, Président de la Commission

\*

**1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 24 mai et 7 juin 2012**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

**2. COM (2012) 218 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS concernant la conclusion d'un accord intergouvernemental pour la mise en œuvre du programme européen de surveillance de la Terre (GMES) de 2014 à 2020**

Présentation du document :

Le programme GMES a pour objet la mise au point d'une capacité européenne d'observation de la Terre ayant un niveau élevé de qualité. Au moment où les partenaires internationaux de l'UE investissent fortement dans ce type de capacités, une réponse coordonnée de l'UE revêt une importance stratégique.

Dans sa communication intitulée «Un budget pour la stratégie Europe 2020», la Commission a proposé de financer le programme européen de surveillance de la Terre (GMES) en dehors du prochain cadre financier pluriannuel (CFP), étant donné les limites du budget de l'UE pour ce qui est du financement de ce type de projet de grande envergure. La Commission est toutefois déterminée à assurer le succès du programme GMES et a, dans ce contexte, adopté en novembre 2011 une communication exposant les principaux éléments permettant de définir la gouvernance appropriée et un financement à long terme du programme à partir de 2014. Voilà pourquoi il est proposé d'adopter un accord intergouvernemental entre tous les Etats membres de l'UE réunis au sein du Conseil.

L'accord intergouvernemental préciserait les contributions financières des 27 Etats membres de l'UE sur la base de leur revenu national brut (RNB) pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020. Il instituerait le «Conseil du GMES» en tant que principal organe de contrôle du fonds, ayant pour tâches principales d'adopter le budget général, d'approuver l'exécution du budget et les comptes de l'année précédente ainsi que la conclusion de tout accord avec les Etats membres, des pays tiers, des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ou des organismes nationaux d'Etats membres.

Afin d'assurer la continuité du programme, certaines dispositions du Fonds GMES devraient s'appliquer sur une base provisoire à compter du 1er janvier 2014, dans l'attente de la ratification par les 27 Etats membres.

Cet accord intergouvernemental contient les principaux éléments suivants :

Le Fonds GMES est placé sous le contrôle du Conseil du GMES, composé d'un représentant nommé par chaque Etat membre et présidé par la Commission.

Le Conseil du GMES, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres votants, est habilité à:

- a) adopter le budget général et approuver l'exécution du budget et des comptes de l'année précédente, ainsi que le bilan des actifs et des passifs du Fonds GMES, après avoir pris note du rapport d'audit externe;
- b) arrêter les éventuelles mesures relatives au financement des programmes, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers spécialisés;
- c) fixer les modalités et conditions régissant l'adhésion de pays tiers;
- d) approuver la conclusion de tout accord avec les Etats membres, des pays tiers, des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ou des organismes nationaux d'Etats membres.

Le Conseil du GMES, à la majorité simple de ses membres votants, est habilité à:

- a) statuer sur l'adaptation des contributions annuelles de ses Etats membres au Fonds GMES;
- b) nommer les commissaires aux comptes et fixer la durée de leur nomination;
- c) adopter son propre règlement intérieur;
- d) adopter des recommandations aux Etats membres en ce qui concerne les modifications du présent accord;
- e) prendre toute mesure de gestion non confiée à la Commission qui soit justifiée par la nécessité de garantir le bon fonctionnement du Fonds GMES.

Au sein du Conseil, le Luxembourg dispose de 3 voix sur 999 voix. Pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020, le budget global de cet instrument s'élèvera à 5.841.000.000 Euros. Pour la première année, le Luxembourg contribuera à hauteur de 2.757.700 Euros.

**3. COM (2012) 196 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Stratégie européenne pour un Internet mieux adapté aux enfants**

Présentation du document :

Les enfants sont de plus en plus en contact avec Internet, qu'ils commencent à utiliser de plus en plus tôt, du fait de la multiplication des dispositifs permettant d'y accéder. Il est donc

nécessaire d'élaborer aujourd'hui une stratégie appropriée pour intégrer leurs besoins. Il faut mettre au point du contenu et des services nouveaux et de plus grande qualité destinés aux enfants et garantir la sécurité en ligne de ces derniers. Par ailleurs, les analyses montrent que l'utilisation accrue et plus judicieuse d'Internet par les enfants est un facteur d'intense développement économique du contenu et des services en ligne innovants. Bénéficiant de la taille du marché intérieur, les entreprises européennes devraient être bien placées pour exploiter ce potentiel de croissance et d'emplois.

Même si, à sa création, Internet n'était pas destiné aux enfants, aujourd'hui 75 % des 6-17 ans en Europe (d'après les informations fournies par les parents) l'utilisent. Les 15-16 ans indiquent qu'ils sont allés sur Internet pour la première fois à 11 ans, tandis que les 9-10 ans précisent que, en moyenne, ils ont commencé à l'utiliser lorsqu'ils avaient 7 ans. 33 % des 9-16 ans qui vont sur Internet déclarent le faire à l'aide d'un téléphone ou d'un autre appareil portable.

Etant donné que les approches nationales varient d'un Etat membre à l'autre, les petits Européens bénéficient de niveaux différents de sensibilisation et de protection en ligne. Cette situation ne facilite pas non plus la tâche des sociétés qui souhaitent commercialiser des services et produits destinés aux enfants partout dans l'Union. Pour surmonter ces obstacles, la Commission a élaboré une série de mesures qui seront mises en œuvre par divers moyens, tels que l'autorégulation du secteur, qui devrait déboucher sur des solutions flexibles et rapides. La coopération dans des forums tels que la coalition pour mieux adapter l'Internet aux besoins des enfants sera indispensable. Les mesures sont regroupées autour de quatre grands objectifs:

- stimuler la production de contenu créatif et éducatif en ligne pour les enfants et développer des plateformes donnant accès à des contenus adaptés à l'âge;
- renforcer la sensibilisation et l'apprentissage de la sécurité en ligne dans toutes les écoles de l'Union européenne afin de sensibiliser et de responsabiliser les enfants en matière de navigation en ligne;
- créer un environnement sûr pour les enfants, dans lequel les parents et leurs enfant disposent des outils nécessaires pour assurer leur protection en ligne, tels que des mécanismes faciles à utiliser pour signaler les contenus et comportements préjudiciables en ligne, des réglages par défaut sur la vie privée transparents et adaptés à l'âge ou encore des contrôles parentaux conviviaux;
- lutter contre le matériel pédopornographique en ligne en favorisant la recherche et l'utilisation de solutions techniques innovantes par la police.

### Echange de vues

L'experte gouvernementale rappelle qu'en matière de sensibilisation, des programmes existent au Luxembourg tels que *CASES* ou *BEE SECURE* du Ministère de l'Economie. Par ailleurs, une ligne directe pour le signalement de contenu préjudiciable a été mise en place. Cette ligne directe, à savoir la *LISA Stopline*, fait partie du réseau international des *internet hotlines INHOPE*.

En ce qui concerne la situation du contenu préjudiciable au Luxembourg, il y a lieu de retenir que la majorité de ce contenu provient de pays tiers. Ainsi, en attaquant la problématique au niveau communautaire, le problème général du contenu préjudiciable n'est certes pas résolu.

L'experte gouvernementale qu'il revient aux parents de surveiller leurs enfants afin qu'ils consultent effectivement des sites Internet adaptés à leur âge. A noter qu'en parlant de contenu inapproprié, il ne s'agit pas nécessairement de contenu illégal. Ainsi, il est plus utile de continuer la sensibilisation des parents au lieu d'imposer des obligations aux entreprises.

En matière de pédopornographie, il y a lieu de souligner que M. le Ministre François Biltgen, dans sa qualité de Ministre de la Justice, a déposé le projet de loi relatif à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants qui transpose en droit national la directive 2011/92/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie.

Un membre de la Commission s'interroge en vertu de quelle base légale la Commission européenne entend mettre en place des mesures réglementaires pour le cas où toutes les mesures d'autorégulation n'auraient pas les effets souhaités.

Répondant à une question au sujet de la protection des mineurs dans le secteur audiovisuel, l'experte gouvernementale informe que cette mission de surveillance, qui incombe partiellement au Conseil national des programmes, sera réformée par l'instauration d'une nouvelle autorité de surveillance. Dans ce contexte, le Ministère envisage d'introduire une signalétique pour classer certains contenus des programmes de télévision.

Pour ce qui est du contenu des jeux vidéo, il est renvoyé à la signalétique PEGI (*Pan European Game Information*), qui n'a cependant pas de caractère contraignant.

L'experte gouvernementale conclut qu'une réglementation du contenu d'Internet en matière de protection des mineurs au niveau européen s'avère difficile d'autant plus qu'une grande partie du contenu provient de pays tiers. Il s'agit par ailleurs d'une matière très complexe alors que le principe de la liberté d'expression doit être garanti.

**4. COM (2012) 203 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Premier rapport de la Commission relatif à l'application de la directive 2010/13/UE (Directive « Service de médias audiovisuels ») - Services de médias audiovisuels et dispositifs connectés : perspectives passées et futures**

Présentation du document :

Conformément à l'article 33 de la directive «Services de médias audiovisuels» (ci-après la «directive SMA»), la Commission soumet périodiquement au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen un rapport relatif à l'application de ladite directive. Le présent document constitue le premier rapport relatif à l'application de la directive SMA et couvre la période 2009-2010.

La première partie du rapport analyse a posteriori la mise en oeuvre de la directive et examine notamment les questions relatives à l'efficacité des règles de publicité qualitatives dans un secteur où l'offre publicitaire et les réactions des particuliers à la publicité sont en mutation. S'il ressort de l'évaluation que des progrès restent à accomplir, cela ne remet pas en question la logique d'intervention de la directive SMA mais signifie que des moyens plus efficaces sont requis. Le présent rapport vient donc renforcer la base factuelle nécessaire à cette fin.

La deuxième partie analyse, de manière prévisionnelle, l'incidence que peuvent avoir d'importantes innovations technologiques sur le cadre réglementaire à mesure que les services de radiodiffusion classiques et l'internet convergent rapidement.

La directive SMA vise à garantir, d'une part, la libre circulation des services de médias audiovisuels en tant qu'instrument du marché intérieur reflétant le droit à la liberté

d'expression et à l'information inscrit à l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et, d'autre part, la préservation d'objectifs d'intérêt général importants. La directive SMA définit un ensemble d'exigences minimales visant à assurer des conditions de concurrence égales et permet la libre circulation des services de médias audiovisuels dans toute l'Europe. Dans certains cas, la directive SMA harmonise des concepts (comme celui de «spot publicitaire») et, dans d'autres cas, elle laisse les États membres compétents en ce qui concerne la définition d'exigences particulières en fonction de circonstances et de traditions nationales (par exemple, contenus préjudiciables aux mineurs).

Dans l'ensemble, le cadre réglementaire européen pour les services de médias audiovisuels s'est révélé utile aux particuliers et aux entreprises.

En ce qui concerne les entreprises, il a fourni le cadre juridique stable dont les fournisseurs de services de médias audiovisuels ont besoin pour prendre des décisions commerciales. Depuis son instauration, le cadre réglementaire a permis au marché de se développer: si ce dernier n'était auparavant constitué que d'un petit nombre de fournisseurs de services, il compte aujourd'hui plus de 7 500 diffuseurs. Le cadre réglementaire a également permis le développement et la croissance des services de vidéo à la demande dont le nombre était estimé par les autorités réglementaires compétentes à au moins 650 dans l'UE en janvier 2012.

En février 2012, le nombre de services de vidéo à la demande en ligne était évalué à 251 dans l'UE (à l'exclusion des services de programmes en différé, des services consacrés uniquement à l'actualité, des programmes pour adultes, des bandes-annonces, des programmes de téléachat et des services fournis par des firmes commerciales telles que YouTube, Dailymotion et iTunes).

De leur côté, les particuliers bénéficient d'un choix de chaînes et de services audiovisuels beaucoup plus large. En 2009, le temps passé devant le petit écran a augmenté dans presque tous les États membres, la moyenne quotidienne allant de 145 minutes en Autriche à 265 minutes en Hongrie.

La dernière révision de la directive (2005-2007) visait à prendre en compte la convergence de tous les médias audiovisuels et à intégrer les services à la demande dans le cadre réglementaire. Le défi consiste maintenant à adapter celui-ci à l'évolution du marché et aux nouveaux modèles d'entreprise afin qu'il continue à garantir des conditions propices à la croissance et permette la réalisation des objectifs d'intérêt général.

Répondant à une invitation du Conseil européen d'élaborer une feuille de route pour un véritable marché unique du numérique en Europe d'ici à 2015 et dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne pour la croissance et l'emploi «Europe 2020» et de son initiative phare «Une stratégie numérique pour l'Europe», la Commission européenne lancera un débat sur les problèmes posés par la convergence et les possibilités qu'elle offre.

#### Echange de vues :

Rappelons que la directive SMA est transposée au Luxembourg par la loi du 17 décembre 2010 portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques.

L'experte gouvernementale informe que la directive SMA a établi un comité de contact entre les États membres qui se réunit en principe deux fois par an. Ce comité a également examiné le rapport sous rubrique. La Commission européenne y a notamment abordé les problèmes liés à la télévision connectée. Il a en outre été constaté qu'il devient de plus en plus difficile de faire la différence entre les diverses formes de publicité comme le parrainage, le sponsoring, le placement de produit, l'autopromotion et la publicité

clandestine. La Commission européenne envisage ainsi une révision de sa communication interprétative relative à certaines formes de publicité de 2004, afin d'élaborer des précisions sur les différentes catégories de publicité.

L'experte gouvernementale donne à considérer que les chaînes télévisées se financent en grande partie par les publicités. Puisque nous souhaitons maintenir une grande diversité de l'offre de programmes, il faut considérer ce facteur dans le contexte de la limitation de la publicité.

## **5. Divers**

- L'avis complémentaire du Conseil d'Etat relatif au projet de loi 6283 (Université) sera examiné au cours du mois de septembre.

- En ce qui concerne le projet de loi 6371, il y a lieu de retenir provisoirement une réunion supplémentaire le 28 juin à 14h30 afin de préparer éventuellement un amendement additionnel.

- La réunion du 2 juillet 2012 à 10h30 sera consacrée à la présentation des grandes lignes de l'avant-projet de loi relatif aux CRP ainsi qu'aux modifications au niveau de l'attribution des fonds publics au secteur cinématographique.

- Un échange de vues avec des représentants de l'ILR (10h30) et de l'EPT (11h15) au sujet de la neutralité d'Internet aura lieu lors de la réunion du 9 juillet 2012.

- Il prévu d'organiser une réunion supplémentaire le 16 juillet 2012, à 10h30, afin de tenir compte de la demande d'entrevue du Conseil de la publicité du Grand-Duché de Luxembourg (demande du 21 juin 2012).

- Les premières réunions de la nouvelle session sont prévues pour les 13 et 20 septembre, à 14h30. Un calendrier détaillé sera envoyé prochainement aux membres de la Commission.

Luxembourg, le 22 juin 2012

La Secrétaire,  
Anne Tescher

Le Président,  
Marcel Oberweis